Jean-François Coulomme, député de la Savoie
Gabriel Amard, sénateur du Rhône
Mathilde Feld, députée de la Gironde
Béranger Cernon, député de l'Essonne

M. Daniel Bursaux, Président
M. Maurizio Bufalini, Directeur général
Tunnel Euralpin Lyon Turin SAS
Bâtiment LinkLab
455 chemin de la Cassine
73008 Chambéry
France

À Paris, le 28 octobre 2026

Courrier recommandé avec accusé de réception

Objet : Demande de documents relatifs aux déchets de béton fibré avec polypropylène

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général,

Nous avons eu accès au chantier Lyon-Turin lors de visites les 2 juillet 2026 et 3 septembre 2026 après un refus de nous recevoir le 22 juillet.

Lors de notre visite du 3 septembre 2026, nous avons eu confirmation de ce qui avait été publié par les médias notamment Le Monde et le Progrès qui révélait que le tunnelier était à l'arrêt.

Nous avons le 3 septembre, pu constater que 122 anneaux de voussoirs étaient posés soit un creusement de 246 mètres sur une durée de près d'un an. Par ailleurs, il nous a été confirmé que des venues d'eau de 1500 litres par minute étaient constatées en tête du tunnelier.

Presque 2 mois après notre visite nous vous demandons de nous indiquer le nombre d'anneaux posés à la date de réception de la présente et vous prions de nous adresser des éléments matériels corroborant votre réponse.

Par ailleurs, en application des articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement et du code des relations entre le public et l'administration concernant les atteintes à l'environnement

nous vous demandons de nous transmettre les données détaillées sur les drainages des eaux souterraines et les exhaures.

Par ailleurs nous demandons de nous faire parvenir l'estimation des pénalités susceptibles d'être demandées par les sous-traitants du fait des retards du chantier notamment par l'impossibilité de rentabiliser les installations par les sous-traitants.

Enfin, lors de notre visite nous avons eu la confirmation que votre société est productrice de déchets de béton fibré avec du polypropylène au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement.

Dans ces conditions, nous vous prions de nous adresser l'ensemble des documents de suivi pour ces bétons fibrés chez les sous-traitants jusqu'à leur mise en dépôts dans des installations de dépôt ou recyclage.

Nous adressons cette lettre au Ministre des transports et Monsieur le Président du Conseil d'Orientation des Infrastructures et au Président de la Commission des finances de l'Assemblée nationale afin que l'exécutif, le Conseil et les parlementaires soient parfaitement informés de la situation et des incidences budgétaires qui en résultent.

Jean-François Coulomme
Mathilde Feld
Béranger Cernon
Gabriel Amard